



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

# EuroArtisanat

La lettre d'actualité européenne du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat

○ JUILLET-AOUT 2012, N°2



## DANS CE NUMÉRO

### L'actualité institutionnelle

- P1 • COSME
- P2 • Qualifications professionnelles  
• Directives comptables  
• Efficacité énergétique

### L'Europe de l'artisanat

- P2 • APCMA - CONFARTIGIANATO  
un partenariat durable

### Les CMA en action

- P3 • Mobilisation des CMA sur  
les programmes 2014-2020

### Euro brèves

#### Chiffre clé

- P3

## L'actualité institutionnelle

### COSME : un programme de mise en œuvre du SBA

Tout engagement politique nécessite un outil de mise en œuvre. C'est tout l'enjeu des discussions sur le « Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME) 2014-2020 », qui doit devenir l'instrument principal de réalisation des objectifs et du mode de gouvernance fixés par le Small Business Act.

Vient d'abord l'exigence d'une intégration renforcée de l'approche « Penser aux petits d'abord » dans les objectifs de COSME pour permettre une prise en compte accrue des besoins propres aux micro- et petites entreprises, telle la transmission ou la normalisation.

Cette action est à concevoir également via un réel partenariat avec les organisations représentatives des PME, par leur implication dans la gestion du programme comme par

le soutien à leur expertise en matière d'accompagnement ou d'esprit d'entreprise, et avec l'objectif d'une convergence forte avec les réseaux d'information de l'UE.

Enfin, l'APCMA appelle le législateur à ne pas restreindre le champ d'application en matière de garantie bancaire. Prolongeant la trajectoire de l'actuelle « Garantie PME », la facilité de garantie de prêt (LGF) de COSME a un rôle majeur pour faciliter l'accès au crédit des petites entreprises. A condition qu'y soient éligibles des projets couvrant tout le cycle de vie d'une entreprise, dont la transmission, et supérieurs à 150 000 €. Nécessitant des garanties supérieures à ce seuil et évoluant selon un profil de risque peu élevé, et donc non-éligibles au programme « Horizon 2020 », les petites entreprises risqueraient sinon d'être doublement pénalisées.

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) est l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et de l'artisanat. L'APCMA est au service des chambres de métiers et de l'artisanat : ses instances animent le réseau, développent des actions collectives et des services communs à destination des chefs d'entreprises artisanales, collaborateurs, jeunes, créateurs et repreneurs d'entreprises. L'APCMA est le partenaire des organisations professionnelles de l'artisanat et l'interlocuteur des pouvoirs publics nationaux et européens.

**AGIR  
POUR  
REUSSIR**  
www.artisanat.fr

## **Directive « qualifications professionnelles » : inquiétudes de l'artisanat**

A l'image de l'Allemagne, la France a fait de la qualification professionnelle l'un des fondements du secteur de l'artisanat ; près de 70% de ses entreprises y sont soumises.

Si la modernisation de la directive de 2005 doit faciliter sa mise en œuvre - à l'image de la proposition de carte professionnelle - elle ne doit en aucun cas ouvrir la porte à une harmonisation par le bas du niveau de qualification en Europe.

L'APCMA et l'UPA avertissent des risques pour la sécurité

et la santé des consommateurs mais également du danger économique que constituent pour les activités artisanales les dispositions visant à restreindre les exigences de durée d'expérience professionnelle, à supprimer les critères objectifs d'évaluation du niveau de qualification ou à modifier le niveau minimal de qualification exigible. L'APCMA et l'UPA appellent le Conseil et le Parlement à tenir compte de façon adéquate et proportionnée des activités artisanales dans le cadre de leurs discussions.

## **« Directives comptables » : respecter le principe de proportionnalité**

L'APCMA accueille avec satisfaction la révision des « directives comptables » selon le principe « Penser aux petits d'abord ». Proportionner les obligations comptables selon la taille de l'entreprise est une nécessité, pour conserver un outil de gestion et d'accès au marché adapté aux ressources des plus petites d'entre elles. Les modifications apportées

doivent constituer de réelles simplifications pour les microentreprises et ne pas imposer de coûts nouveaux. La sécurité juridique est un second impératif qui passe par le respect de la recommandation de 2003 relative à la définition des PME et l'insertion en l'état de la directive de 2011 sur les comptes annuels des micro-entités.

## **Directive « efficacité énergétique » : un compromis satisfaisant**

L'accord intervenu le 14 juin entre le Parlement et le Conseil constitue un réel engagement pour l'accompagnement des démarches d'économies d'énergie des PME. L'APCMA souligne le maintien d'une charge administrative proportionnée pour les PME consommatrices d'énergie et l'intégration de dispositifs d'information et de soutien technique et

financier associant leurs organisations représentatives. La formation et l'information des PME fournisseurs de services énergétiques sont également prises en compte. Enfin, le compromis trouve un équilibre en limitant les exigences en matière d'achats publics et de rénovation de bâtiments aux seules administrations centrales tout en promouvant une approche incitative.

---

# **L'Europe de l'artisanat**

## **APCMA - CONFARTIGIANATO : un partenariat durable au bénéfice de l'artisanat**

Le réseau des CMA s'investit depuis longtemps dans la création et le développement de partenariats stratégiques avec les organisations de l'artisanat en Europe. La relation privilégiée entre l'APCMA et son homologue italien, la Confartigianato, confédération italienne de l'artisanat et des PME créée en 1946 et représentant plus de 700 000 entreprises issues de 870 secteurs d'activité, en est un exemple phare. Symbolisé le 12 juin dernier par la participation de François Moutot (Directeur général de l'APCMA) à l'assemblée générale de Confartigianato, ce partenariat vise à définir des démarches d'action commune à l'image du

séminaire qui a réuni les directeurs des deux organisations les 14 et 15 mai 2012 à Paris.

Dans un environnement économique délicat pour les petites entreprises européennes, la réunion s'est concentrée sur des préoccupations communes telles que l'accès au crédit bancaire, la fiscalité de l'entreprise ou encore la place de la formation professionnelle. La réunion a souligné la proximité des attentes des petites entreprises de France et d'Italie quant aux réponses structurelles à apporter en vue de la sortie de crise. Des bonnes pratiques et des pistes de coopérations franco-italiennes ont ainsi été identifiées afin de porter haut et fort la voix de l'artisanat en Europe.

# Les CMA en action

## Mobilisation des CMA sur la place de l'artisanat dans les programmes 2014-2020

Au regard des enjeux des programmes communautaires actuellement en cours de négociation, le réseau des CMA se mobilise afin de communiquer ses priorités aux acteurs institutionnels. Cet effort a été illustré par deux manifestations récentes de la CMA du Vaucluse et de Loire-Atlantique.

En partenariat avec la chambre de la région PACA, la CMA du Vaucluse a organisé le 25 mai dernier une table ronde dédiée à « la place des TPE/PME dans l'UE ». Suite à l'intervention de M. Robin-Champigneul, représentant de la Commission européenne à Marseille, la réunion a permis de faire un état des lieux des actions et des priorités du secteur de l'artisanat dans la nouvelle période de programmation.

Le témoignage d'artisans vauclusiens a également permis de constater le chemin restant à parcourir afin que les fonds européens soient accessibles et bénéficient concrètement aux petites entreprises.



Cyril ROBIN-CHAMPIGNEUL (CE)      Président AUBERT (CMA 84)      Président BENDANO (CRMA PACA)

S'inscrivant dans la même perspective mais organisé sous forme d'un déplacement dans la capitale européenne, les élus de la CMA Loire-Atlantique ont également manifesté un vif intérêt pour le niveau d'importance accordé aux petites entreprises dans les négociations budgétaires lors d'échanges fructueux avec la Représentation permanente de la France, les responsables de la politique régionale et de l'artisanat au sein de la Commission ainsi qu'avec les organisations représentatives des PME (UEAPME et NORMAPME).



Délégation de la CMA 44

## Le chiffre clé

# 20%

**Part des micro-entreprises auxquelles l'accès à un prêt a été refusé entre octobre 2011 et mars 2012.**

(source : BCE)

# EURO BREVES

- L'APCMA est satisfaite que les artisans puissent continuer à bénéficier de mesures dérogatoires dans le cadre de la révision du règlement «tachygraphe» mais regrette que la recommandation visant à harmoniser à 150 km le critère de distance de ces exemptions n'ait pas été suivie.
- En réponse à l'étude de la Commission sur l'évaluation de la définition européenne des PME, l'APCMA souligne la mise en oeuvre satisfaisante de la recommandation de 2003 et se positionne en faveur du maintien en l'état de cet instrument afin de consolider son utilisation dans l'UE et de garantir la sécurité juridique des PME.
- Lors de la réunion du 5 juin de «l'Intergroupe PME» consacré au programme «Erasmus pour tous» 2014-2020, l'UEAPME a insisté sur la contribution majeure des PME dans le cadre de la formation en alternance, la nécessité de mieux identifier le public des apprentis et le besoin d'un soutien accru pour leurs organisations représentatives.
- Le 4 juin, François Moutot, directeur général de l'APCMA, a rencontré M. Philippe Légglise-Costa, conseiller pour l'Europe auprès du Président de la République, afin de lui présenter les priorités européennes de l'APCMA et ses propositions sur les dossiers législatifs d'actualité susceptibles d'impacter l'artisanat.



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Assemblée Permanente

**EuroArtisanat** : La lettre d'actualité européenne du réseau des CMA · Bimestrielle  
Directeur de la publication : Alain Griset · Rédacteur en chef : François Moutot  
Rédaction : Pierre Genest, Laure-Anne Martinet, Simon Haefner · Contact : europe@apcma.fr

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat  
12, avenue Marceau - 75008 Paris - France - Tél.: +331 44 43 10 00 - Télécopie : +331 47 20 34 48

Internet : www.artisanat.fr - Courriel : info@apcma.fr

N° Indigo 0 825 36 36 36